

# COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

---

## PROJET DE MANDAT

**Groupe de rédaction pour réviser la Recommandation Rec  
(2005)9 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la  
protection des témoins et des collaborateurs de justice**

---

Document établi par le Secrétariat du CDPC  
Direction générale I – Droits de l'homme et État de droit

[www.coe.int/cdpc](http://www.coe.int/cdpc) - [dgi-cdpc@coe.int](mailto:dgi-cdpc@coe.int)

Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC),

Compte tenu de l'action du Conseil de l'Europe « Livre blanc sur le crime organisé transnational » et son Plan d'actions adopté le 2 mars 2016 par le Comité des Ministres ;

Compte tenu de son mandat pour 2016-2017, en particulier les points (ii) des « Résultats attendus » contenus dans celui-ci ;

Compte tenu de la Résolution Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, en particulier son article 14 de l'annexe;

Décide :

De nommer un groupe de rédaction composé de membres proposés par le CDPC ;

De charger le groupe de rédaction de réviser la Recommandation Rec (2005)9 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice ;

Le groupe de rédaction veillera à ce que la recommandation actualisée traite, en particulier, des questions suivantes :

- a) Les meilleures pratiques et tendances actuelles des Etats membres lorsqu'ils traitent du sujet de la protection des témoins ;
- b) Lorsqu'ils traitent des questions de crime organisé transnational, devoir de signaler et de collaborer avec le système judiciaire ;
- c) Le statut des témoins protégés lorsque des menaces sérieuses à leur vie et leur liberté surviennent ;
- d) La coopération des collaborateurs avec le système judiciaire et les besoins, la portée et les droits des victimes et des collaborateurs ;
- e) La coopération internationale lors de la mise en œuvre des mesures de protection des témoins et des collaborateurs de justice ;
- f) Toute autre question qu'il jugera opportune pour la protection des témoins et des collaborateurs de justice.

Le groupe de rédaction peut avoir recours à un (des) consultant(s) scientifique(s) dans les limites des crédits budgétaires du CDPC.

Le groupe de rédaction sera composé de 10 représentants des Etats membres du rang le plus élevé en matière de droit pénal et de traitement de la protection des témoins, désigné par le CDPC. Sa composition reflètera une répartition géographique équitable parmi les Etats membres et prendra en compte la dimension de l'égalité des sexes.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de chaque membre du groupe de rédaction.

D'autres Etats membres peuvent désigner des représentants sans défraiement.

Les Comités directeurs et subordonnés du Conseil de l'Europe suivants sont chacun invités à désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de rédaction à leurs propres frais :

- Le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) ;
- Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- Le Comité d'experts sur le fonctionnement sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC).

Le groupe de rédaction devrait accomplir ses tâches en trois réunions maximum, chacune d'une durée de deux jours.

Le groupe de rédaction rapportera les avancées de ses travaux au Bureau du CDPC et au CDPC lui-même et, le cas échéant, demandera et/ou recevra des instructions du Bureau et du CDPC concernant l'accomplissement de ses tâches fixées dans la présente décision.

À l'issue de ses travaux, le groupe de rédaction soumettra la recommandation Rec (2005)9 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice au CDPC pour finalisation.